

**BARRIERES DE DEGEL
OUVERTURE DE LA VOIE COMMUNALE
ROUTE DE PLANFOURNIER AU DEPART DU HAMEAU DE LA ROCHETTE**

Le Maire de la commune du Planay,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

Vu le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.417.11

Vu l'arrêté 66.11.23 en date du 8 novembre 2023 interdisant toute circulation sur la voie communale au départ du hameau de la Rochette jusqu'au 30 avril 2024.

Considérant les conditions météorologiques favorables à la réouverture anticipée de la route.

ARRETE

Article 1. La voie communale au départ du hameau de la Rochette est réouverte à la circulation à partir du 28 mars 2024

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressé à:
- ASVP DE BOZEL

Fait à Planay le 28/03/2024

Le Maire,
Jean-René BENOIT

